

Conseil communal
de et à
1660 Château-d'Oex

Château-d'Oex, le 3 avril 2018
Grefe + Grefe_0135 + 0220_Communications
éditées + GFPE_dhe

Groupement Forestier du Pays-d'Enhaut (GFPE)

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Lors du Conseil communal du 18 mai 2017, une présentation du Groupement Forestier du Pays-d'Enhaut (ci-après GFPE) a été effectuée par MM. Jean-Pierre Neff, président et Frédéric Blum, directeur.

Plusieurs conseillers-ères désiraient poser diverses questions concernant le fonctionnement du GFPE.

Vu l'ordre du jour chargé de la séance, elles furent transmises à la municipalité qui, après en avoir pris connaissance, les a remises au GFPE afin d'en obtenir les réponses.

Afin de donner à chaque conseiller-ère la possibilité de prendre sereinement connaissance des réponses obtenues du GFPE, la municipalité a estimé judicieux de vous les remettre sous forme écrite.

Questions posées au GFPE en date du 21 juin 2017

A. En général, le montant des demandes d'offres pour les travaux forestiers demande-il une procédure sur invitation ou pourrait-il être attribué de gré à gré ?

Réponse :

Les valeurs-seuils de l'accord inter cantonal sur les marchés publics du 15 mars 2001 (AIMP) pour les services, sont fixés comme suit :

- Procédure de gré à gré jusqu'à CHF 150'000.00
- Procédure sur invitation jusqu'à CHF 250'000.00
- Procédure ouverte/sélective dès CHF 250'000.00.

La TVA n'est pas prise en considération pour l'estimation de la valeur du marché.

Pour le GFPE, il y a principalement deux types de travaux mis en soumission :

1. Soumission pour l'ensemble des travaux d'une exploitation forestière (abattage, façonnage, débardage, tri des bois, nettoyage des places à bois)
Pour ce cas, les coûts dépassent généralement le montant maximum de la procédure de gré à gré.
2. Soumission partielle et collaboration de l'exploitation forestière avec le personnel du GFPE. Pour ce cas, les coûts sont inférieurs au montant maximum de la procédure de gré à gré.

Les soumissions partielles concernent actuellement la majorité des appels d'offres, toutefois, par souci de transparence envers tous ses partenaires, le GFPE procède aux soumissions sur invitation pour la majorité de l'attribution de ses travaux.

- B. Dans quelle proportion les entreprises locales ont obtenu des mandats sur les 3 dernières années ?**
- C. Est-il possible de recevoir une statistique sur l'attribution des coupes de bois depuis 2010 ?**

Réponse :

(selon tableau des adjudications 2010-2017)

Années	Entreprises locales	Autres
2010/2011	16	2
2012	5	4
2013/2014	19	8
2015	11	6
2016	9	4
2017	5	7

- D. Les entreprises locales sont-elles invitées à se perfectionner afin d'obtenir des coupes ?**

Réponse :

Formellement, il n'y a qu'une seule entreprise privée forestière officielle au Pays-d'Enhaut. Celle-ci est régulièrement invitée à participer aux cours de perfectionnement qui sont mis sur pied par le GFPE, notamment en lien avec la sécurité.

Les autres exploitants forestiers sont les agriculteurs, ayant un statut d'indépendant, mais se regroupant pour effectuer des coupes. Il ne s'agit pas à proprement parler d'« entreprises forestières ». Concernant ces derniers, le GFPE s'est fortement engagé pour leur perfectionnement.

Les entreprises locales souhaitant travailler avec le GFPE ayant obtenu une attestation de la SUVA sont au nombre de 8.

Lors de l'élaboration de la directive cantonale « traitement des forêts protectrices », il était prévu de ne confier des travaux forestiers subventionnés qu'à des titulaires d'un CFC de forestier bûcheron. Ceci aurait exclu de facto les agriculteurs.

Le comité du GFPE avait réagi à ce projet en sensibilisant le service forestier au problème des agriculteurs-bûcherons du Pays-d'Enhaut. Il faut préciser qu'il n'y a plus qu'au Pays-d'Enhaut où des agriculteurs effectuent des coupes de bois pour des tiers. Grâce à cette intervention, la notion de CFC a été abandonnée au profit de « personnel compétent et formé ».

A la suite de cette intervention, l'inspection des forêts, en collaboration avec le GFPE, a invité tous les agriculteurs concernés à participer à une séance d'information lors de laquelle il leur a été expliqué les démarches à entreprendre afin de faire valider leurs compétences.

Quelques équipes d'agriculteurs ont décidé d'entreprendre cette démarche avec plus ou moins de succès. Les agriculteurs avaient la possibilité de suivre des cours donnés par le Centre de formation forestière du Mont-sur-Lausanne, sur place au Pays-d'Enhaut et dans des coupes planifiées à cet effet par le GFPE, sans devoir aller dans la région lausannoise.

En conclusion, les entreprises locales ont bien été invitées à se perfectionner afin d'obtenir des coupes (à signaler un article du GFPE paru le 23 juin 2011, « *invitant toutes les entreprises forestières et équipes d'agriculteurs intéressés à effectuer des coupes de bois pour son compte à s'annoncer soit auprès des gardes forestiers, soit directement au secrétariat du GFPE* »).

E. En ne publiant pas les soumissions par voie de presse, n'y aurait-il pas distorsion à l'art.39 des statuts ?

(Art. 39 : Travaux pour tiers / Les travaux pour tiers, notamment les travaux forestiers, doivent être obtenus en respectant les dispositions de la loi sur les marchés publics, sans constituer de concurrence déloyale pour les entreprises forestières privées)

Réponse :

Cet article concerne les travaux pour tiers que le GFPE pourrait effectuer. Les appels d'offres pour travaux forestiers publiés par le GFPE concernent la gestion des forêts publiques ainsi que les forêts de certains propriétaires privés sous bail à ferme. Dans ce cas de figure, le GFPE intervient comme gestionnaire des forêts qui lui sont confiées sous bail à ferme et non pas comme une entreprise.

F. Sur la totalité des coupes, que représente l'approvisionnement des scieurs de la région ?

Réponse :

Le volume moyen commercialisé chez nos scieurs ces trois dernières années s'élève à environ 1'300 m3 par année, soit environ 13% du volume de bois de service commercialisé par année. Il est à relever que le GFPE ne commercialise pas directement les bois issus de ses exploitations.

En effet, le GFPE est membre de la coopérative « La Forestière », anciennement appelée « Association forestière Vaudoise et Bas Valais ».

Lors de la planification annuelle des exploitations, le GFPE informe la Forestière des coupes prévues. La coopérative se charge ensuite de proposer et négocier les prix des différents assortiments chez les différents scieurs.

Il est à relever que le bois scié dans notre région doit être de qualité supérieure. Il doit être également coupé à des périodes précises, soit de fin septembre à fin mars, ce qui explique le pourcentage bas en rapport au volume total commercialisé.

G. La planification des coupes permet-elle aux entreprises locales agréées de soumissionner ?

Réponse :

Oui. Il est toutefois à relever que la majorité des coupes de bois se déroule de septembre à avril. Le volume total des exploitations est réparti sur cette période en fonction de différents critères :

- Demande de bois pour les grandes scieries durant toute la période
- Production de bois de qualité pour les scieries locales uniquement de fin septembre à mi-mars
- Coupe de bois en altitude à effectuer avant la neige (transport)
- Travaux avant l'exploitation des domaines skiables (par ex. fermeture des routes pour l'enneigement mécanique de la Videmanette)
- Collaboration avec d'autres activités telle que l'exploitation agricole des alpages (exploitation parfois avancée ou retardée)
- Volumes des coupes parfois important (>1'500 m3) mobilisant du personnel et des machines sur de longues périodes.

H. Un propriétaire a-t-il l'obligation de passer uniquement par le GFPE pour couper du bois subventionné, sur sa propriété ?

Réponse :

Non. Un propriétaire privé n'a aucune obligation de passer par le GFPE pour une coupe subventionnée. Le GFPE n'est pas le répondant des propriétaires en ce qui concerne les subventions.

C'est l'inspection des forêts du 4^e arrondissement, ou plus précisément l'inspecteur forestier, qui gère la question des subventions.

Par contre, pour l'inspecteur qui doit planifier un programme d'intervention sur 4 ans (durée de la période de subventionnement), le partenariat avec des entités gérant une grande surface forestière est incontournable.

En ce qui concerne le Pays-d'Enhaut, le GFPE est la seule entité entrant dans cette catégorie. Mais tout propriétaire forestier qui serait intéressé à entreprendre des travaux subventionnés (en général en forêt de protection) peut s'adresser à l'inspection des forêts pour en discuter.

Dans la pratique, il s'adressera en priorité au garde forestier de son triage.

Ce qu'il faut savoir, c'est que le mode de subventionnement n'est pas le même pour un privé que pour une entité publique.

Pour le privé, les subventions seront versées sur la base d'un décompte de coupe aux coûts réels. Cela signifie que seul le déficit d'exploitation sera pris en charge, sans possibilité de réaliser un gain. Le propriétaire est par contre en droit de présenter, dans une certaine limite, une facture pour ses propres prestations de gestion.

Pour une entité publique gérant un important volume d'exploitation, les subventions sont versées sur la base de forfaits, ce qui peut parfois laisser une marge de manœuvre à cette entité pour rémunérer les bois d'un privé ayant passé un contrat avec elle.

Il est également plus facile pour une entité publique de réunir plusieurs propriétaires pour une exploitation.

I. Est-il possible de recevoir une liste des entreprises forestières agréées au Pays-d'Enhaut et extérieures à qui le GFPE attribue des coupes de bois ?

Réponse :

(Selon tableau des adjudications 2010-2017)

Entreprises locales :	de Château-d'Oex :	5
	de Rossinière :	1
	de Rougemont :	2
Entreprises ext. :		3

Suite à la réception des réponses du GFPE en date du 15 décembre 2017, la municipalité en a pris connaissance et vous fait part des considérations suivantes :

La municipalité,

- Remercie le comité du GFPE pour les réponses complètes, précises et en toute transparence qui lui ont été fournies.
- Remercie également pour la présentation du 18 mai 2017 qui est également disponible sur le portail internet de l'administration communale ([politique/conseil communal/séances-documents/séance du CC du 18.05.2017](#)).
- Indique que le tableau des adjudications 2010-2017 fourni par le GFPE et comportant la liste nominative des entreprises ayant obtenu des coupes de bois est disponible au greffe municipal, la municipalité ne désirant pas, par mesure de confidentialité, la joindre à cette communication.
- Rappelle que les forêts communales de Château-d'Oex ne représentent que 5 % de la surface totale du Pays-d'Enhaut, (27 % pour les forêts publiques, et 73 % pour les forêts privées), le 73 % des surfaces forestières ne sont donc pas gérées par le GFPE, à moins qu'un propriétaire privé n'ait signé un contrat de bail à ferme avec lui.
- Encourage les agriculteurs à contacter également des propriétaires privés qui désireraient effectuer des coupes dans leurs forêts.
- Constate que la politique de subventionnement du canton ne favorise malheureusement pas les petites entreprises, mais reconnaît néanmoins l'effort financier accordé pour l'entretien, particulièrement des forêts protectrices.
- Reconnaît le travail effectué en son temps afin de permettre aux agriculteurs locaux d'obtenir des coupes de bois par le biais du GFPE, mais cependant, remarque qu'au fil du temps, la proportion des entreprises locales a fortement diminué, constatant en outre qu'en 2016 et 2017, il n'y a plus qu'une seule entreprise locale qui a effectué des coupes pour le GFPE.
- Demandra par courrier au GFPE qu'une information similaire à l'article paru dans le journal du Pays-d'Enhaut en 2011 soit régulièrement publiée, afin de faire connaître aux agriculteurs intéressés, et particulièrement aux nouvelles générations, les possibilités d'obtenir des coupes, moyennant la formation expliquée au pt. D des réponses du GFPE.

- Souhaitera également que le GFPE trouve le moyen d'attribuer, dans la mesure du possible, des coupes de moindre importance dans les forêts communales de Château-d'Oex aux agriculteurs-bûcherons de Château-d'Oex, qui se seront annoncés et formés comme expliqué dans les réponses du GFPE.

La municipalité espère que les Conseillers-ères aient reçu des réponses convaincantes à leurs questions.

Elle réitère toute sa confiance au Groupement forestier, au comité et à tout son personnel et encourage les conseillers-ères à faire de même pour cette association dont la commune fait partie intégrante.

La municipalité.